



2020/2077(INI)

22.9.2020

PROJET D'AVIS

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le nouveau plan d'action en faveur d'une économie circulaire
(2020/2077(INI))

Rapporteur pour avis: Claude Gruffat

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère que les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et les zones rurales sont des composantes incontournables de l'économie circulaire;
2. estime que la communication est un véritable appel à un changement profond des modèles de production sur les exploitations en faveur de l'agroécologie face aux dégradations et à la raréfaction des ressources naturelles, mais aussi dans le reste de la filière alimentaire;
3. considère que les principes de l'économie circulaire passent par une meilleure maîtrise des intrants, le développement de l'économie collaborative pour une utilisation plus rationnelle des matériels et installations et la coopération entre acteurs du territoire autour d'engagements partagés;
4. demande la mise en œuvre d'un plan protéique européen faisant la promotion des cultures de légumineuses ne consommant pas d'engrais azoté;
5. considère que la bioéconomie circulaire est une opportunité pour l'agriculture permettant de produire des énergies renouvelables à partir des déchets biodégradables des exploitations agricoles et des collectivités et leurs sous-produits qui sont les fertilisants organiques;
6. souhaite que l'économie circulaire participe à la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation par le renforcement de systèmes alimentaires régionaux et locaux;
7. soutient la Commission dans sa volonté de mieux informer les consommateurs sur les allégations nutritionnelles et écologiques, et demande un étiquetage sur les résidus contenus dans l'alimentation;
8. appelle à un renforcement de la prévention dans la lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires;
9. invite, pour les plastiques agricoles, à recourir aux matières biosourcées et biodégradables;
10. met en avant la présence de bâtiments agricoles anciens non utilisés posant de lourds problèmes quant à leur coût d'élimination (amiante...).